Notification préalable d'une concentration

(Affaire M.10531 — Santander/Mapfre/JV)

Cas susceptible d'être traité selon la procédure simplifiée

(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

(2022/C 134/09)

1. Le 11 mars 2022, la Commission européenne a reçu notification, conformément à l'article 4 du règlement (CE) nº 139/2004 du Conseil [1], d'un projet de concentration.

Cette notification concerne les entreprises suivantes:

— Banco Santander, S.A. et ses filiales («Banco Santander», Espagne),

— Mapfre, S.A («Mapfre», Espagne).

Banco Santander et Mapfre acquerront, au sens de l'article 3, paragraphe 1, point b), et de l'article 3, paragraphe 4, du règlement sur les concentrations, le contrôle en commun d'une entreprise commune nouvellement créée (l'«entreprise commune»).

La concentration est réalisée par achat d'actions.

2. Les activités des entreprises concernées et de l'entreprise commune nouvellement créée sont les suivantes:

— Banco Santander est la société mère du groupe Santander. Elle exerce principalement des activités de banque de détail, d'assurance, de banque d'affaires, de banque d'investissement, de gestion d'actifs et de trésorerie en Europe, ainsi qu'aux États-Unis, en Amérique latine et en Asie.

— Mapfre est la société mère du groupe Mapfre, présent dans les secteurs de l'assurance et de la réassurance dans 44 pays du monde entier.

— L'entreprise commune est destinée à exercer des activités sur le marché espagnol des services de banque de détail, notamment dans le domaine de la commercialisation de prêts hypothécaires inversés auprès de particuliers.

3. Après examen préliminaire et sans préjudice de sa décision définitive sur ce point, la Commission estime que l'opération notifiée pourrait entrer dans le champ d'application du règlement sur les concentrations.

Conformément à la communication de la Commission relative à une procédure simplifiée du traitement de certaines opérations de concentration en application du règlement (CE) nº 139/2004 du Conseil [2], il convient de noter que ce cas est susceptible d'être traité selon la procédure définie par ladite communication.

4. La Commission invite les tiers intéressés à lui présenter leurs observations éventuelles sur ce projet de concentration.

Ces observations devront lui parvenir au plus tard dans un délai de dix jours à compter de la date de la présente publication. Il y a lieu de toujours préciser la mention suivante:

M.10531 — Santander/Mapfre/JV

Ces observations peuvent être envoyées par courrier électronique, par télécopieur ou par courrier postal. Veuillez utiliser les coordonnées ci-dessous:

Courriel: COMP-MERGER-REGISTRY@ec.europa.eu

Fax +32 22964301

[1] JO L 24 du 29.1.2004, p. 1 (le «règlement sur les concentrations»).
[2] JO C 366 du 14.12.2013, p. 5.

Adresse postale:

Commission européenne
Direction générale de la concurrence
Greffe des concentrations
1049 Bruxelles
BELGIQUE